



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-186

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Autorisation d'occupation de la voie publique et modification des règles de circulation pour les vendanges 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la demande effectuée par la cave coopérative de Cuxac d'Aude en date du 26 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement des livraisons liées aux vendanges, dont le début est fixé au mardi 16 août à partir de 08h00.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de limiter le risque d'accident, la circulation sera interrompue à partir du 16 août 2022 à 08 heures, pendant la durée des vendanges, rue de la croix blanche, entre la rue Bontemps et la rue du Dr Ferroul. Ceci afin de permettre l'accès aux quais pour les vendangeurs.

ARTICLE 2 :

L'arrêté municipal n°2020-157 du 19 août 2020 est applicable cette année du lundi 22 août 2022 jusqu'à la fin des vendanges.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 29 juillet 2022

Le Maire

Grégory DELFOUR